



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 juin à 19 H 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard GINET.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 12

Date de la convocation : 29/05/2024

Date d'affichage de la liste des délibérations : 11/06/2024

Présents : GINET Gérard, HOLTZ Hubert, BESANCON Chantal, MURA Anne-Maud, GUERIAUD Didier, Laurent PANNAUX, GAUTROT Delphine, BERNARDIN Jean-Pierre

Procuration de MITTAINE Jean-Marie à Didier GUERIAUD

Procuration de Mireille LENZI à Chantal BESANCON

Procuration de LANG Anthony à BERNARDIN Jean-Pierre

Procuration de Charline DELVAL à Anne-Maud MURA

Absente excusée : Michelle GUERILLOT

Mme GAUTROT Delphine est élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du 25 mars 2024
- Aménagement grillage salle des fêtes
- Espace jeux multisports
- Plantation d'arbres
- Marronniers des Indes
- Aménagement rue de Brechit suite aux intempéries
- Signalisation horizontale
- Délibération ATSEM
- Désignation délégué CCAS
- Cadeau départ retraite
- Location salle des fêtes (problème lave-vaisselle)
- Eclairage nocturne multisports
- Reprise de voirie futur lotissement
- Questions et informations diverses

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 25 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

Aménagement grillage salle des fêtes

Le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise Didier DEMANGE espaces verts pour un montant 6 816,08 € HT concernant l'implantation d'une clôture sur le parvis de la salle des fêtes.

La délibération n°2024/23 a été approuvée à l'unanimité.

Espace jeux multisports

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de ne pas installer un pumtrack pour le moment. Les membres du conseil attendent la fin des vacances scolaires pour voir si aucune dégradation et aucune incivilité ne sera constatée.

Plantation d'arbres

Le conseil municipal décide de planter un arbre vers la salle des fêtes pour un montant de 766,50 € HT et accepte le devis de l'entreprise Didier DEMANGE espaces verts. Les écoles participeront à la plantation de cet arbre.

La délibération n°2024/24 a été approuvée à l'unanimité.

Marronnier des Indes

Le marronnier des Indes situé sur le parking de la salle des fêtes est classé. L'ONF doit intervenir pour nous indiquer si celui-ci présente un danger.

Aménagement rue de Brechit suite aux intempéries

Suite aux derniers intempéries, le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise BACLET d'un montant de 9 075,00 € HT, pour capter l'eau de ruissellement rue de Brechit.

La délibération n°2024/25 a été approuvée à l'unanimité.

Signalisation horizontale

Le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise SIGNATURE pour un montant de 7 456,48 € HT, pour réaliser les marquages au sol de la signalisation.

La délibération n°2024/29 a été approuvée à l'unanimité.

Délibération ATSEM

Le Maire,

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la baisse d'effectif constatée, le recrutement sera un contrat à durée déterminée,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève (A, B ou C),
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heure (27/35èmes) ;
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Vu le tableau des emplois et des effectifs en date du 10 juin 2024.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent territorial spécialisé dans les écoles maternelles principales de 2^{ème} ou 1^{ère} classe à temps non complet (27/35^{ème}) à compter du 29/08/2024, pour *assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants.*

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité (ou de l'établissement).

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

La délibération n°2024/30 a été approuvée à l'unanimité.

Désignation délégué CCAS

Monsieur Gérard CANAUX étant parti de la commune, le conseil municipal décide de nommer Madame Liliane BERNARDIN, membre du CCAS.

Cadeau départ retraite

Madame BARONI Christine part en retraite le 1^{er} août 2024, le conseil municipal décide de lui offrir un chèque-cadeau d'une valeur de 500€.

La délibération n°2024/26 a été approuvée à l'unanimité.

Location salle des fêtes (problème lave-vaisselle)

Les locations de la salle des fêtes du 18 et 19 mai et du 8 et 9 juin ont rencontré des problèmes avec le lave-vaisselle, le conseil municipal décide de facturer exceptionnellement les locations au prix de 275 €.

La délibération n°2024/27 a été approuvée à l'unanimité.

Eclairage nocturne multisports

Vu les incivilités répétitives constatées, le conseil municipal décide de ne pas laisser l'éclairage public tard le soir au multisports.

Reprise de voirie, futur lotissement

Un lotissement de 6 maisons est prévu rue de Dieu de Pitié. A la fin des travaux du lotissement, le conseil municipal accepte de reprendre la voirie si celle-ci est conforme au cahier des charges.

La délibération n°2024/31 a été approuvée à l'unanimité.

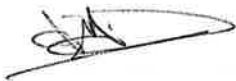
Questions Diverses

Le syndicat intercommunal des eaux de la région de Dole a réalisé des travaux des réseaux rue des Carrières. La commune prévoit la réfection des trottoirs en septembre, de ce fait, le syndicat n'effectuera pas le bicouche. La somme des travaux des trottoirs non effectués par le syndicat sera reversée à la commune. Le conseil municipal accepte la convention du syndicat des eaux et demande à celui-ci de verser la somme de 3 354 €.

La délibération n°2024/28 a été approuvée avec 11 voix.
Monsieur HOLTZ Hubert n'a pas pris part au vote.

L'ordre du jour ayant été écoulé, le maire lève la séance à 20 h 40.

La secrétaire
Delphine GAUTROT



Le Maire,
Gérard GINET

